

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2025-08**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 087-200028413-20250409-2025_08D-DE

L'an deux mille vingt-cinq-----

Le 9 avril à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 26 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette, PASSERIEUX Béatrice, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, TRICARD Jacques.

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. DEVARISSIAS Philippe, pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE Fabrice.

EXCUSES : Mmes CHEYRONNAUD Céline, HILAIRE GENIN Karine, PECOUT Chantal, Mrs CHIROL Christian et SANBA Issame.

SECRETAIRE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

OBJET : ALSH : Tarifs des séjours 2025

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que dans le cadre de leurs activités, les accueils de loisirs sont amenés à organiser des séjours pendant l'été.

Le Président présente le projet de séjour ainsi que les tarifs proposés aux familles.

Le séjour se déroulera au camping de l'étang de la lande à Nexon. Au programme, équitation, baignade...

- Du 15 au 16 juillet 2025 pour les enfants âgés entre 9 et 12 ans
- Du 17 au 18 juillet 2025 pour les enfants âgés entre 6 et 8 ans

Le Président propose que le CIAS prenne en charge 40% du coût du séjour par enfant.

Le coût total par enfant est de 97 €. Le CIAS prendra à sa charge 39 € par enfant. Il restera à la charge de la famille 58 € par enfant.

Afin de faciliter l'accès à ces séjours aux familles ayant plusieurs enfants, le Président propose que le CIAS prenne à sa charge 49 € pour le deuxième enfant de la famille et les suivants. Il restera à la charge de la famille 48 € par enfant.

En cas de rapatriement de l'enfant avant la fin du séjour, pour cause médicale justifiée par un certificat médical, le séjour sera facturé au prorata des jours utilisés.

Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'application des tarifs concernant les accueils de loisirs pour les séjours de l'été 2025,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président à signer les conventions relatives aux séjours 2025 avec les prestataires ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce projet,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 087-200028413-20250409-2025_08D-DE

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme : En Mairie, le 10 avril 2025

Le Président,
Emmanuel DEXET

Par Délégation,
Le Vice-Président

Fabrice GERVILLE REACHE

